Accusé certifié exécutoire



Réception par le préfet : 13/03/2025 Publication : 13/03/2025

# COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 10 MARS 2025

Délibération n° 2025-15		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 6 mars 2025
TOTAL VOTANTS: 17 = 15 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES: Pour: 17	+ Contre: 0	Abstention: 0

Par suite d'une convocation en date du 6 mars 2025, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 10 mars 2025 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, BIBENS Hubert,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR: A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales: PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric,

ABSENTS: LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey,

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : TREFEL Jean-Marc à 18h40 ; DUPUY Didier, à 18h45 (prennent part à l'ensemble des délibérations)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jérémy DUCAROUGE est désigné pour remplir cette fonction.

ર્સ્સ્સ્સ્

## RAPPORT N°6 - SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE - ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE - FIXATION DU TARIF 4ème TRIMESTRE 2024

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames Messieurs,

La commune de Verniolle et l'Agglo Foix Varilhes ont conclu le 15 juillet 2021 une convention de service commun pour la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée d'un an. Le service commun assure la fabrication et la livraison des repas en liaison froide pour les écoles de Verniolle et la résidence autonomie de Varilhes. Conformément à l'article 2 de la convention, celle-ci peut être renouvelée par reconduction expresse dans la limite de deux renouvellements. Un premier renouvellement est intervenu au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Par délibération du 5 juin 2023, vous m'avez autorisé à signer une nouvelle convention prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Celle-ci intègre un nouveau membre, le centre intercommunal d'action sociale de l'Agglo Foix Varilhes.

Par délibération du 24 juin 2024, le renouvellement de la convention de service commun a été autorisé jusqu'au 31 août 2024.

Enfin, par délibération du 23 septembre 2024, vous avez approuvé la conversion à durée indéterminée de la convention de service commun à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et étendu le service commun à la fourniture des repas pour l'accueil de loisirs extrascolaire de Verniolle géré par l'Agglo pendant les vacances scolaires et qui faisait l'objet jusqu'alors d'une convention de mise à disposition de la cuisine centrale.

La convention n'a pas intégré le tarif pour les repas pris par les bénéficiaires de l'accueil de loisirs extrascolaire au dernier trimestre 2024 (vacances scolaires de la Toussaint et Noël) et il convient de régulariser cette situation en maintenant le tarif précédemment appliqué en 2024 au titre de la mise à disposition de la cuisine centrale soit 4,96€ TTC.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

 approuver le tarif unitaire du repas « accueil de loisirs extrascolaire » pour la période du 01/09/2024 au 31/12/2024 à 4,96€ TTC

### LE CONSEIL MUNICIPAL

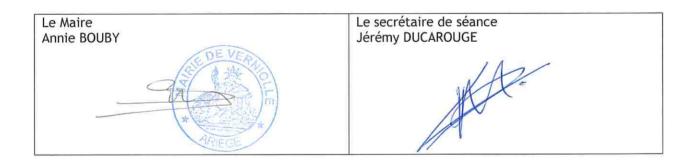
### VU:

 la convention de service commun de restauration collective modifiée, intégrant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 la fourniture des repas à l'accueil de loisirs extra-scolaire de Verniolle géré par l'Agglo Pays Foix Varilhes

> APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE: Pour: 17 - Contre: 0 - Abstention: 0

Article 1er : APPROUVE le tarif unitaire des repas à 4,96€ pour les usagers de l'accueil de loisirs extra-scolaire de Verniolle géré par l'Agglo Foix Varilhes

Article 2 : DIT que ce tarif sera applicable pour la période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .......de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le ......et

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai